



**CONVENTION DE DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE COMMUN OU EN COORDINATION**

**COMMUNE DE : LOUVIERS DT 550178**

**OPERATION : Rue LALUN**

**NATURE DES TRAVAUX A REALISER : Effacement de Réseaux**

**Entre les soussignés :**

D'une part,

**La Ville de LOUVIERS** (ci-après désignée par « La Commune »), représentée par son Maire Monsieur François-Xavier PRIOLLAUD

**Et**

D'autre part,

**Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE)**, sis 12 rue Concorde, ZAC du Long Buisson, 27390 Guichainville, représenté par son Président, Monsieur Xavier HUBERT,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Désignation du Maître d'Ouvrage**

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la Commune et le SIEGE ont convenu de construire en coordination l'ouvrage précité.

Conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et compte tenu de la réalisation d'un ouvrage relevant simultanément de la compétence de la commune et du SIEGE, les parties à la présente convention ont désigné le SIEGE comme maître d'ouvrage de l'opération concernée.

**Article 2 : Identification de l'Opération**

- Nom de l'opération : **Rue LALUN**
- Objet : Pose d'Eclairage Public
- Adresse : **Rue LALUN**

**Article 3 : Prestations réalisées par le SIEGE**

**Travaux d'Eclairage Public :**

*Le SIEGE aura à sa charge la pose de réseau d'éclairage public*

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20250331-25-050-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

#### **Article 4 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage et dispositions financières**

L'opération concernée sera réalisée dans les conditions techniques et financières des opérations du SIEGE, sur la base de ses propres marchés et selon leurs conditions économiques.

**a) Répartition financière des prestations relatives à l'ouvrage précité**

Le montant total est estimé à 35 000.00 € TTC soit 29 166.67 € HT.

La participation versée par la Commune au SIEGE est basée sur :

- L'estimation correspondant au coût réel TTC des prestations réalisées pour son compte par le SIEGE, selon les prix du détail estimatif indicatif des marchés du SIEGE, celle-ci s'élevant à 35 000.00€ TTC.

**b) Règlement des travaux**

Le SIEGE est chargé, au titre de l'exécution du Marché, du règlement de tous les travaux, études et fournitures.

Il présentera à de la Commune un Titre de Recettes du montant qui lui revient.

La somme correspondante sera versée par mandat administratif.

Les termes de la présente convention ne s'appliqueront qu'à l'opération concernée.

La désignation de ce maître d'ouvrage cessera à compter de la clôture de l'opération, après signature du Procès verbal de réception de l'ouvrage.

Fait à Evreux, le 28/01/2025

Ville de LOUVIERS

Le S.I.E.G.E

Le Maire  
François-Xavier PRIOLLAUD

Le Président  
X. HUBERT

**Pièces jointes :**      Détail et Chiffrage des prestations à réaliser

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20250331-25-050-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025